

RÈGLEMENT INTÉRIEUR LYCÉE SAINT CŒUR

L'ensemble scolaire Saint Cœur, établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'État et membre du réseau des écoles de la Doctrine Chrétienne, dispense un enseignement conforme aux programmes de l'Éducation Nationale. Son caractère propre se manifeste par ses projets pédagogiques, éducatifs et pastoraux, tout en respectant la liberté de conscience et les convictions de chacun.

L'inscription d'un élève implique l'adhésion sans réserve de celui-ci et de sa famille à ces projets, au présent règlement et à la charte informatique annexée.

Ce règlement intérieur, qui définit, encadre et protège la vie collective, s'applique à tous au sein de l'établissement, aux abords immédiats et dans tous lieux où les élèves sont sous la responsabilité du Chef d'établissement ou de ses représentants (enseignants, éducateurs, accompagnateurs), notamment lors des voyages et sorties scolaires, activités périscolaires, activités et manifestations sportives, autres.

1- SCOLARITÉ ET ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

*Le droit à l'instruction et à l'éducation est indissociable du devoir d'assiduité et de ponctualité.
L'élève est tenu de fournir le travail scolaire demandé.*

1.1 Retards :

La ponctualité est une marque de respect à l'égard d'autrui.

Chacun doit arriver à l'heure au lycée, soit au moins 5 minutes avant la sonnerie. En cas de retard, l'élève doit obligatoirement passer à la vie scolaire pour obtenir un justificatif lui permettant de se rendre en cours. Tout retard non motivé pourra entraîner une retenue.

1.2 Absences :

Les élèves doivent impérativement assister à tous les cours inscrits à l'emploi du temps sans exception.

Toute absence doit être signalée par un représentant légal de l'enfant, par téléphone au 03.80.26.26.56 ou 03.80.26.26.61 ou par mail sur École Directe adressé à « Vie scolaire » le jour même dès 7h45.

La formulation « absence pour convenance personnelle » ne peut être acceptée.

L'établissement se réserve le droit d'apprécier le bien-fondé, au besoin avec les familles, d'un motif d'absence ou de retard.

À partir de 4 demi-journées d'absence non justifiée, la direction peut convoquer les responsables de l'élève. Elle leur rappelle leurs obligations et les mesures d'accompagnement qui peuvent leur être proposées pour rétablir l'assiduité de l'élève.

Si les absences persistent au-delà de 10 demi-journées, le chef d'établissement se réserve le droit de réunir l'équipe éducative et les responsables de l'élève pour élaborer un dispositif d'aide et d'accompagnement adapté.

1.3 Éducation Physique et sportive (EPS) :

L'élève doit obligatoirement assister aux cours d'EPS, quelle que soit son incapacité physique, temporaire ou durable. Si sa santé l'empêche ponctuellement de participer au cours d'EPS, son inaptitude temporaire doit être signalée.

Conformément aux articles R312-2 et suivants du Code de l'Éducation, un courrier ou un courriel rédigé par les représentants légaux ne peuvent être acceptés. Les notions "d'inaptitude totale" ou "d'inaptitude partielle" sont conditionnées par la remise d'un certificat médical. Le médecin y précise si certaines activités restent possibles (la natation par exemple).

Seul le professeur peut décider, selon le degré d'inaptitude ou les conditions d'enseignement, de le dispenser d'assister au cours. Dans ce cas, l'équipe de vie scolaire le prend en charge. Par conséquent, aucun élève ne peut rester chez lui durant les cours d'EPS.

Annexe 1 : *Modèle de certificat médical pour candidat scolarisé ou non scolarisé, en référence au décret du 11-10-88 et à l'arrêté du 13-09-89*

1.4 Horaires

Le lycée est ouvert de 7h45 à 18h, le mercredi de 7h45 à 12h

Les entrées et sorties des élèves se font à heures fixes selon le tableau suivant :

MATIN	APRES-MIDI
7h45	12h55
8h50	13h45
9h50	14h45
10h50	15h45
12h00	16h50

Les sorties entre deux cours pour les élèves de 2^{nde} et de 1^{ère} et celles pendant la pause méridienne pour les demi-pensionnaires surveillés sont interdites. En cas de sortie illicite une sanction sera prise.

1.5 Sorties exceptionnelles

L'élève doit impérativement avoir en sa possession sa carte de lycéen pour quitter l'établissement. En cas de non-présentation, la sortie sera refusée, l'élève devra se rendre en étude. **Aucune sortie ne sera acceptée par mail ou par téléphone.**

1.6 Fournitures scolaires, et matériel

L'élève est tenu d'avoir le matériel approprié, les fournitures qui lui sont demandées. L'absence de documents, de matériel ou d'équipement, ne constitue pas un motif de dispense de cours ;

L'Éducation Physique et Sportive est un enseignement obligatoire qui requiert une tenue adaptée et des chaussures spécifiques à cette discipline.

Chaque élève est responsable des livres, documents, matériels qui lui sont confiés, ainsi que des mobiliers et locaux mis à sa disposition. En cas de perte ou dégradation due à l'imprudence, à la négligence ou à la malveillance, le remplacement ou la réparation est à la charge de la famille.

2- RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ

Un climat de confiance entre tous les membres de la communauté éducative ne peut s'instaurer qu'en respectant des principes communs de politesse et de correction.

2.1 Le respect d'autrui est une nécessité à toute vie en commun. Les élèves se doivent d'être respectueux à l'égard des personnes qu'ils côtoient (enseignants, camarades, personnels, parents). Chacun doit s'efforcer d'agir pour que la vie dans l'établissement soit harmonieuse : politesse, respect de l'autre et de ses convictions, solidarité, courtoisie, hygiène. Toute violence verbale, physique ou morale (harcèlement) et tout propos discriminatoire sont à bannir et seront sanctionnés.

2.2 Tenue vestimentaire : Une tenue vestimentaire correcte et adaptée est exigée, en accord avec le caractère propre de l'établissement. Le port de vêtements ou de signes ostentatoires ou à caractère discriminatoire est interdit et pourra entraîner le renvoi au domicile après en avoir avisé la famille.

Les membres de l'équipe éducative sont juges des excès éventuels.

Ne sont pas acceptés au sein de l'établissement les jeans troués ou déchirés, les bustes ou ventres découverts. En cas de tenue inadaptée, l'établissement se réserve le droit d'appeler la famille pour demander d'apporter une tenue adéquate.

Les comportements amoureux ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'établissement.

2.3 Objets et produits dangereux : Sont prohibés les objets dangereux par nature ou par usage, les aérosols (déodorant...), les briquets. L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées, de tabac (y compris la cigarette électronique), de stupéfiants et autres substances nocives pour la santé physique et mentale sont interdites dans l'enceinte et aux abords immédiats de l'établissement et dans le cadre des sorties scolaires ou activités périscolaires.

2.4 La consommation ou la seule détention de drogue, d'alcool, de tabac ou cigarette électronique est strictement interdite. L'établissement se réserve le droit de faire intervenir la brigade cynophile si nécessaire.

2.5 Le téléphone est toléré pour les lycéens dans une utilisation modérée. En cas d'utilisation frauduleuse (tricherie), le téléphone sera confisqué par un adulte et sera éteint par l'élève, mis sous enveloppe et remis à la responsable vie scolaire qui ne le restituera qu'à l'un des responsables de l'élève durant les heures d'ouverture de l'établissement.

Toute utilisation frauduleuse entraînera une sanction pouvant aller de la simple retenue au conseil de discipline.

2.6 Respect du matériel

La propreté du cadre de vie (cour, salles, couloirs, toilettes, etc.) et un matériel en bon état, créent un climat scolaire agréable pour tous. Les élèves ont **le devoir de respecter** les biens d'autrui et de la collectivité.

Le chewing-gum est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Les manuels scolaires sont prêtés par l'établissement. Ils doivent être couverts et étiquetés dès la rentrée et le rester tout au long de l'année. A la fin de l'année, les manuels prêtés et les documents empruntés au CDI seront rendus.

Toute dégradation sera sanctionnée et facturée à la famille (l'assurance de l'établissement ne prend pas en charge ces dégâts). Un travail d'intérêt général pourra être demandé à l'élève. Les vols et le vandalisme seront signalés à la police et l'établissement pourra porter plainte contre l'élève ou sa famille.

L'utilisation de l'ascenseur est réservée aux élèves à mobilité réduite (fauteuil ou béquilles). Lors de ses déplacements, l'élève concerné est accompagné par un seul camarade de classe. Pour obtenir l'autorisation d'utiliser l'ascenseur, les responsables légaux de l'élève doivent en faire la demande écrite à la Responsable de Vie scolaire. Une clé est alors remise à l'élève pour la durée reconnue de son handicap. Elle devra être rendue immédiatement à l'issue de l'incapacité et dans tous les cas à chaque période de vacances scolaires. En cas de non-restitution de la clé, celle-ci sera considérée comme perdue et sera donc facturée aux responsables légaux.

2.7 Tâche scolaire

Le travail personnel est essentiel pour la réussite de l'élève. Il est exigé en classe comme en étude. Il se définit par des exercices effectués en classe, des devoirs le soir et des évaluations qui sont obligatoires.

En cas d'absence à un devoir, un devoir de rattrapage pourra être proposé par le professeur, qui reste le seul juge en la matière y compris sur les modalités d'organisation.

Les élèves refusent toute fraude, (copiage, toute forme de tricherie, l'IA) comme moyen de réussite personnelle. Dans le cas contraire, une sanction sera prise par le professeur et/ou la Direction.

Dans un souci de coéducation, les parents veilleront au suivi régulier du travail de leur enfant.

2.8 Sécurité

Les élèves inscrits à la pause méridienne n'ont pas le droit de sortir de l'établissement.

Les élèves ne sortent pas de classe sans autorisation de l'enseignant. De même, aucun élève ne doit rester seul dans la classe ni dans les couloirs en dehors des heures de cours.

Pour la sécurité et le bien-être de tous, **les espaces suivants sont interdits aux élèves :**

- la zone de travaux
- les rebords de fenêtres
- l'espace arboré
- le parking à vélos (excepté pour poser et reprendre son véhicule). Les élèves doivent rentrer et sortir du parking en tenant leur véhicule à la main, faute de quoi le véhicule stationnera sur le trottoir en dehors de l'établissement.

Le lycée tolère le stationnement des vélos et trottinettes qui seront entreposés à l'emplacement prévu à cet effet. L'établissement ne pourra être tenu responsable d'éventuels dégradations ou vols.

Pour la sécurité de tous, les véhicules motorisés ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement et devront stationner à l'extérieur.

Tout accident doit être immédiatement signalé à la personne responsable au moment où il se produit. En cas d'incendie, les élèves doivent se conformer strictement aux indications données par les responsables. Pour la sécurité de tous, il est interdit d'actionner les boîtiers d'incendie sauf en cas d'urgence.

A l'intérieur de l'établissement, la direction, les enseignants, le personnel d'éducation sont les seuls responsables de la discipline. L'accès à la cour de l'établissement n'est pas autorisé aux parents.

2.9 Harcèlement

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation. Aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement.

Le harcèlement scolaire se caractérise par des propos et/ou comportements répétés, commis dans l'établissement ou en marge de la vie scolaire, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité, d'altérer la santé physique ou mentale ou de dégrader les conditions d'apprentissage. Le harcèlement scolaire est constitutif d'un délit et peut donner lieu à l'engagement de poursuites pénales. Lorsque le harcèlement se déroule en ligne, cela est considéré comme une circonstance aggravante.

Rappel : Loi du 7 juillet 2023 visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne, majorité numérique à 15 ans pour s'inscrire sur ces réseaux.

Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative.

Dans cet objectif, l'établissement scolaire a mis en œuvre les moyens suivants :

- actions de sensibilisation et formations à destination de l'ensemble des adultes : enseignants, personnels de vie scolaire, intervenants extérieurs et bénévoles, parents d'élèves.
- déploiement de campagnes d'affichages,
- intervention d'association, de la police et ou de la gendarmerie

Chaque année, l'établissement scolaire délivre une information à destination des élèves et des parents d'élèves pour prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement.

Dans le cas où un élève s'estimerait victime de tels faits, plusieurs dispositifs de signalement ont été mis en place :

- boîte aux lettres pour signaler par écrit une situation de harcèlement accessible devant la vie scolaire.
- sollicitation du responsable de vie scolaire, des assistants d'éducation ou du professeur principal notamment.

Une fois l'alerte portée à la connaissance du chef d'établissement, celui-ci peut décider, en fonction des faits constatés et de leur gravité, de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- rencontre de l'élève victime en présence de ses représentants légaux
- rencontre du/des auteurs en présence du/des représentants légaux
- rencontre des membres du personnel et échanges quant aux éventuels signaux perçus
- adoption de mesures internes
- adoption de sanctions disciplinaires
- signalement des faits au Procureur de la République.

3- RELATIONS AVEC LES FAMILLES/CO-ÉDUCATION

Les responsables légaux ou tuteurs sont informés en permanence des résultats scolaires et du comportement de l'élève : par le biais d'École Directe, après le conseil de classe de chaque trimestre lors de l'envoi du bulletin, lors des rencontres parents-professeurs.

L'éducation des élèves est rendue possible grâce à l'ensemble des acteurs suivants : responsables légaux, membres de la direction, enseignants, responsable vie scolaire, assistants d'éducation, infirmière, ... Le travail d'éducation doit se faire ensemble dans un respect mutuel et dans un climat de confiance. Chaque parent doit savoir qu'à tout moment il peut demander à rencontrer un membre de la communauté éducative et s'engage également à répondre à toute demande d'entretien.

4- MESURES DISCIPLINAIRES

Il convient de distinguer soigneusement les punitions relatives au comportement des élèves, de l'évaluation de leur travail personnel.

Elles concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

Tous les personnels de l'établissement sont habilités à adresser à un élève une observation simple et orale pour son comportement. Les mesures disciplinaires sont mises en application en cas de manquements évidents aux règles qui régissent la communauté scolaire.

Les personnels enseignants, d'éducation, de surveillance et de direction peuvent procéder :

- à un message aux responsables légaux pour signaler le manquement
 - à une demande d'excuses orales ou écrites ;
 - à un devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue ;
 - à la confiscation immédiate, de tout objet connecté, pour une durée allant jusqu'à la récupération par les responsables légaux.
 - à une exclusion ponctuelle d'un cours assortie d'un travail à faire en rapport avec ce cours qui s'accompagne d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet. Exceptionnelle, elle donne lieu systématiquement à une information écrite au responsable de la vie scolaire et au Chef d'établissement ou son adjoint.
 - à une tâche d'intérêt général
 - à une retenue hors du temps scolaire et/ou de 17h à 18h qui est obligatoirement accompagnée d'un travail supplémentaire fixé et contrôlé par le personnel qui a donné la punition.
- Les parents sont avertis par mail de la date, de l'heure et du motif de la retenue. Cette retenue prévaut sur toute activité périscolaire.

Cette liste est non exhaustive. Ainsi toute mesure de réparation pourra être prise, dans le but de responsabiliser l'élève et de lui faire prendre conscience de ses actes ou paroles.

Les sanctions et les mesures alternatives à la sanction

Les sanctions éducatives varient en fonction de la gravité des actes. Elles sont laissées à la libre appréciation de la Direction, des professeurs ou des personnels de l'établissement et constituent une réponse immédiate à un manquement.

- Les observations et les retenues portent sur le travail ou sur le comportement. Elles concernent certains manquements mineurs.
- Le conseil éducatif est convoqué par le Chef d'établissement ou la Directrice adjointe. Il intervient lorsque le cumul de manquements aux obligations scolaires ou au règlement intérieur devient préoccupant. Il a pour but de favoriser l'échange, le dialogue. Son rôle est préventif. Il entraîne la mise en place d'un accompagnement éducatif décidé de manière collégiale.
- L'avertissement validé par le Chef d'établissement, sanctionne un manquement grave au règlement intérieur et est inscrite au dossier administratif de l'élève.
- Le conseil de discipline : il est convoqué à l'initiative du Chef d'établissement. Il intervient pour des cas graves et peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'élève en fonction de la gravité de l'acte. La famille reçoit une convocation par courrier recommandé précisant le jour, l'heure et les faits reprochés. La décision finale appartient au Chef d'établissement après délibération avec l'équipe éducative présente.

Dépôt des signatures : par coupon sur circulaires de rentrée

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur du collège Saint Cœur. Ils s'engagent à en respecter les termes.

Annexe 1 : charte informatique

Annexe 2 : dispense EPS modèle officiel

CHARTRE INFORMATIQUE ET NUMERIQUE DE L'UTILISATEUR

Cette charte définit un code pratique et moral d'utilisation des moyens informatiques et numériques dans l'établissement.

Elle constitue **une annexe du Règlement intérieur et engage la responsabilité des utilisateurs (élève, enseignant, personnel) et des responsables sur l'usage des TICE (Technologies de l'information et de la communication) et engage son signataire.**

I. ACCES AU RESEAU

Chaque utilisateur dispose d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels. Ils permettent une connexion sécurisée au réseau de l'établissement et donnent accès à différentes ressources :

- Une session **personnelle** de travail
- Un accès à des espaces de travail et d'échanges
- Un accès à internet et donc la possibilité de se connecter à ECOLE DIRECTE disposant d'un ENT (Environnement numérique de travail)

Ces codes sont valables pour toute l'année.

La connexion au réseau de l'établissement doit intervenir à des fins uniquement pédagogiques.

II. CONDITIONS D'UTILISATION DES POSTES :

L'utilisateur s'engage à :

- ne pas modifier la configuration du système, des fichiers, des écrans, du clavier ...
- ne pas ouvrir, effacer, modifier les fichiers d'autrui,
- signaler tous les problèmes techniques aux personnes responsables,
- demander l'autorisation d'imprimer des documents. L'utilisation du matériel (postes et imprimantes) est réservée uniquement à des fins pédagogiques,
- quitter le poste de travail en fermant sa session,
- l'utilisation de clé USB, téléphone portable, baladeur type MP3/4, appareil photographique est interdite. Ceci pour ne pas apporter de virus.
- ne pas masquer son identité ou usurper une autre identité
- prendre soin du matériel mis à disposition

III. CONDITIONS LIÉES A L'UTILISATION D'INTERNET :

En vertu de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 et du code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992, l'utilisateur s'engage à respecter la réglementation concernant les droits d'auteurs, l'utilisation et la diffusion de documents écrits, iconographiques, sonores, audiovisuels, de données numériques et de logiciels soumis aux textes en vigueur.

L'utilisateur s'engage à :

- **ne consulter aucun site ou ne diffuser aucun document immoral, à caractère raciste, xénophobe ou pornographique, d'incitation à la violence, ou portant atteinte à l'ordre public.**
- **ne télécharger aucun logiciel ou fichier musical,**
- **ne se livrer à aucun acte de piratage ou autres activités illicites.**
- **ne pas télécharger de jeux.**

L'accès à certains sites est bloqué par un filtre Education Nationale sur tout le réseau de l'établissement.

L'utilisation d'Internet doit se faire dans le cadre scolaire et éducatif avec des objectifs pédagogiques. Elle vise à effectuer des recherches documentaires, travailler en groupe, accéder à la culture. La connexion doit toujours se faire en présence d'un adulte (enseignant ou personnel d'éducation).

Les règles citées s'appliquent à tout usager comme à tout matériel connecté au réseau de l'établissement câblé ou Wifi.

IV. SANCTIONS :

Le non-respect des règles de la charte et des différentes lois liées à l'utilisation d'internet entraînera des sanctions proportionnelles à la gravité de la faute, allant de l'avertissement à l'interdiction définitive de l'utilisation du matériel informatique, à l'exclusion, ou à des sanctions pénales.

L'accès aux espaces informatiques est soumis à l'acceptation et à la signature de la présente charte par l'élève utilisateur.

Un dispositif technique de contrôle des connexions sur le réseau existe et un usage du matériel et d'Internet conforme aux règles ci-dessus indiquées peut-être vérifier.